

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 juillet 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	34
- représentés ou ayant donné pouvoir	6
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Carole CHOSROES, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Eric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Stéphane CHARNOTET Par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Jean-Marie ROSSIGNON (pouvoir), Evelyne DRAN par Catherine PUJOL (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Alain SIMONET par Michel ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Maurice PIERRE.

DÉLIBÉRATION
N° 1066-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Modification des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle le contexte à l'assemblée :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République par laquelle le délai de prise de cette compétence à titre obligatoire a été fixé au 1er janvier 2018.

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les intercommunalités, à l'article L5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques définis à l'article L 211-7 du code de l'environnement, à la gestion permanente des ouvrages hydrauliques et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

La structuration de la gouvernance locale de la G.E.M.A.P.I. a été organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de la compétence G.E.M.A.P.I. sur l'ensemble du territoire.

Celle-ci a permis de déterminer une structure porteuse avec une gouvernance durable à l'échelle de la Marne moyenne et de ses affluents pour porter la nouvelle compétence : Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1er juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à une procédure de fusion de 7

syndicats de rivière avec extension aux zones blanches. Ce sont 10 EPCI membres soit actuellement 181 communes qui forment cet E.P.C.I. qui comprend près de mille kilomètres de cours d'eau.

Le Syndicat Mixte fermé a été sollicité, lors de sa création, pour des modifications de son périmètre. Les contours n'ont pas pu être ajustés puisque la procédure de fusion initiée ne permettait pas la répartition des communes appartenant à un même syndicat. De plus, il était attendu une décision d'adhésion de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui s'est finalement retirée du projet. Enfin, un projet d'une nouvelle structure Gemapienne sur le bassin de la Saulx rencontre des difficultés à émerger. Pour permettre la mise en place de cette future structure, le S3M a souhaité opter pour un retrait de ses communes ayant une surface de bassin versant inférieure à 5 %. La commune de Montépreux, qui ne possède aucun cours d'eau et détient 0,3 % de sa surface sur le bassin versant de la Marne, se retrouve impactée par cette modification statutaire. Aussi, il est proposé à la CCMC d'exercer en propre la compétence GE.M.A.P.I. sur la commune de Montépreux qui est en tête de bassin versant de l'Aube. Cette commune seule n'aura aucun poids dans le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube qui regroupe 481 communes et qui est la structure référente en matière de GE.M.A.P.I. sur le bassin de l'Aube.

Il est précisé que ces modifications n'apporteront pas de changement à la gouvernance actuellement en place.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification du périmètre du S3M.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L. 5711-1 du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M ;

Vu la délibération n° 2021-17 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DONNE son accord pour le retrait des 8 communes du territoire syndical du S3M, à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- Ambrières,
- Hauteville,
- Sapignicourt,
- Merlaut,
- Vauclerc,
- Ecollemont,
- Outines,
- Montépreux.

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.07.24 10:44:57 +0200
Ref:20210723_161208_1-1-O
Signature numérique
le Président